



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : **BILAN DU STOCK FONCIER DETENU PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC**
FONCIER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR (E.P.F. P.A.C.A) AU 31
DECEMBRE 2016

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise	Procuration
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	Procuration
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	:	07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération en date du 9 juin 2011, vous m'avez autorisé à nouer un partenariat avec l'E.P.F. P.A.C.A. par la signature les 5 et 6 juillet 2011 de deux conventions opérationnelles, l'une multi-sites à l'échelle du territoire communal, en vue du développement de programmes d'habitat-mixte, l'autre d'anticipation/impulsion foncière sur le site de Font de Garach.

Par délibération en date du 20 février 2015, la commune a poursuivi ce partenariat, en adhérant aux conventions cadre d'anticipation foncière, signées entre la Communauté du Pays d'Aix (C.P.A.) et l'E.P.F. P.A.C.A., conventions qui ont remplacé celles des 5 et 6 juillet 2011.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que la commune délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées et l'article L 2241-1 étend l'exigence en la matière notamment son deuxième alinéa qui précise que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

L'action de l'E.P.F. P.A.C.A. s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour prendre connaissance de l'état du stock foncier détenu par E.P.F. P.A.C.A. au 31/12/2016, qui est le suivant :

Nom du site	N° d'acquisition	Date de l'acte	Montant en stock (en euros)
Le Marroun	001007	20/03/2014	330 000
Le Marroun	000780	28/06/2012	1 170 568,56
E.R.D.F.	001006	18/12/2013	1 013 976

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de l'état du stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A. au 31 décembre 2016, dans le cadre des conventions d'intervention foncière de partenariat avec l'E.P.F. P.A.C.A..

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

14 AVR. 2017

AFFICHÉE LE : 21 AVR. 2017

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

14 AVR. 2017